

KISENYI

## ORDONNANCE 13/LC/131/56.

Le Vice-Gouverneur Général,  
Gouverneur du Ruanda-Urundi,

Vu la loi du 21 août 1925, sur le Gouvernement du Ruanda-Urundi ;

Vu l'arrêté royal du 11 janvier 1926, qui pourvoit à l'exécution de cette loi ;

Vu, spécialement en sa section VIII (livre premier), le décret du 30 janvier 1940 formant code pénal rendu exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi par ordonnance n° 43/Just. du 18 mai 1940 ;

Vu l'ordonnance n° 31/Just. du 13 avril 1942 rendant exécutoire dans le Territoire du Ruanda-Urundi l'arrêté du Secrétaire d'Etat du 13 novembre 1897 sur la libération conditionnelle ;

Vu, spécialement en ses articles 49 et 50, l'ordonnance du Gouverneur Général du 15 octobre 1931, mise en vigueur au Ruanda-Urundi par ordonnance n° 30/Just. du 13 avril 1932 ;

Attendu que le nommé **IUWENDO André**, fils de **Shibwila** et de **Nanyatsi** R.E. 9098 originaire du village **Macumbi**, Chefferie **Muhima**, Territoire de **Masisi**.

a été condamné le **27/5/53**

par le tribunal de **1ère Instance** appel

à **CINQ ANS** de servitude pénale ;

Attendu qu'il a été incarcéré le **3/8/52**

Attendu qu'il a accompli plus d'un quart de sa peine et que la durée de l'incarcération subie dépasse trois mois ;

Sur la proposition du Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

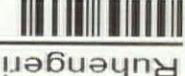
## ORDONNÉ :

Article premier.

Le nommé **IUWENDO André**, préqualifié, est libéré conditionnellement.

Le maintien de cette libération est subordonné aux conditions suivantes :

2262



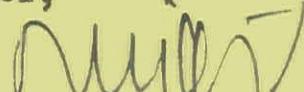
Ruhengeri

Article deuxième.

La présente ordonnance sortira ses effets le jour de sa notification à l'intéressé.

Usumbura, le **25 juillet 1956**

**HARBOY, Willaert**



Pour copie certifiée conforme

Usumbura, le **195**.

Le Chef du Service du Contentieux et de la Justice,

*Le jugement en faveur est favorable  
Le Résent est favorable et de telles personnes  
sont à l'abri de l'arrestation et de la peine de 5 ans pour tentative de  
vol qualifié et ce avec violence (il s'agit  
d'un tilleul de fonds) actuellement à l'origine  
4 ans. Les 5 ans de S.P.P. passés. Pourrait être déclaré plus  
de 5 ans (après 3 ans). mariage avec la 3 enfants. Faveur  
23/2/56 R. Willaert*

## Libération conditionnelle.

(Ord. n° 1 du 14 avril 1924).

Bulletin de renseignements d'un nommé (1) LUWENDO Andre, congolais de race nunganga, fils de Shubwala (+) et de Sampata (+), originaire du village Ncumbi, chef Mukinza, territoire de Masisi, district de Kivu-Nord, résidé à Gikundwe (Impara-Fahuzaga boy-

Tribunal ou conseil de guerre qui a prononcé la sentence	TM Tr. Inst. R.U.
Date du jugement	10 - 4 - 53
Motif de la condamnation	Particularité de vol qualifié avec violence
Durée de la servitude pénale principale	Cinq ans
Date de l'entrée en détention (Détention préventive ou exécution du jugement)	3 - 8 - 53
Décision de la juridiction d'appel	<u>CONFIRMÉ 5 ans</u>
Date du jugement d'appel	<u>27.5.53</u>
Epoque à laquelle le condamné peut bénéficier de la libération conditionnelle (2)	1 - 1 - 54
Date d'expiration de la peine	3 - 8 - 57

Résumé des circonstances de l'infraction. — Appréciation de sa gravité et renseignements du parquet concernant les antécédents du condamné, sa moralité, sa situation, ses moyens d'existence, ses relations avec sa famille, ses ressources, etc...

Avis en ce qui concerne la libération conditionnelle.

A la colline de Kamenza, chefferie de l'Impara, territoire de Gikundwe, comme coauteur, Luwendo pénétra, la nuit, du 31 juillet 1952, à l'aide d'effraction ou d'escalade dans l'enclos où est située la poulailler contenant la volaille du sieur Ryck plaignant et tenta de soustraire frauduleusement, à main armée et à l'aide de violence, des poulets au détriment du plaignant précité. Celui-ci a accourt en compagnie des deux veilleurs de nuit, ce qui fut échouer la tentative.

Defensrice

Présumé

4/11/54

Indéfavorable

10/2/55

Faç. 97

Indéfavorable

11/11/55

Indéfavorable

Indéfavorable

11/7/56

L'Officier du Ministère Public,

1. Nom, prénoms, profession, lieu de naissance, sexe.

2. Quand il a subi le quart de sa peine, si le quart dépasse trois mois. — Après trois mois dans les cas contraires.

Après cinq ans, si la peine est perpétuelle,

Observations du gardien de la prison sur :

20.12.55

1<sup>o</sup> la conduite.

assez-bonne

assez bonne brune

2<sup>o</sup> le caractère.

bon.

bon bon

3<sup>o</sup> les dispositions morales du détenu.

franc-papi à Shangue

franc et D.I. payo'

très ouverte  
à Paris

pas d'aveugles

affarrell

11/12/55  
10/12/55

~~lègères brunes~~  
~~10/12/55~~  
~~10/12/55~~  
~~Kisangani~~

Renseignements divers à fournir par l'autorité administrative et militaire :

Avr. 6 favorable. le 5.1.1955 à D. 11.49  
Défense 21. II 1955 (Ri. 1) Den  
Edim 22.12.55 à Shangue.  
Favorable 16. J. 55 Attago

Renseignements complémentaires à donner par le Conseiller Juridique :

A représenter dans douze mois

Usumbura, le 14 JAN 1954

Le Vice-Gouverneur Général H.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi

p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

J. WESTHOF. P. LEROY

22/12/55

A représenter dans dix mois  
Usumbura, le 26/12/1955

Le Vice-Président Général H.  
Gouverneur du Ruanda-Urundi  
p. o.

Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

faire faire faire l'acquittement.

10/12/55

A représenter dans fix mois  
Usumbura, le 2/1/1956

Le Vice-Gouverneur (Sudan)  
Gouverneur du Ruanda

10/12/55

Le Chef du Service du Contentieux et  
de la Justice

E. DUCARME

Résidence d.M. Ruanda  
Prison de Kigali

N° ..... R. E. / 13699  
R. M. P. N° 30631C

Confirmation par rappel

FICHE DU DÉTENU : LUVENZO André

Originaire de la chefferie Muhima

Territoire Masisi

Résidence ou district Kivu-Nord

Condamné le 10 avril 1953, par T.P. T. Just. R.V.

à cinq ans S.P.P. + 75f. + 43f. frais ou 7 + 7 f. c.p.c

du chef de Banditisme de vol qualifié et avec violences

Renseignements divers :

(moralité — amendement — situation familiale)

Moralité : bonne

Amendement : bon

Situation Familiale : 1 femme + 3 enfants.

Tournez s'il vous plaît

## PUNITIONS

Dates	Motif	Peine
31-3-53	Prélimièrement double rétention	4 coups de fouet
26-6-53	s'être battue avec la police	4 " " "